

# États-Unis et Europe : paver la route de la transition énergétique

COMMUNICATION À CARACTÈRE PUBLICITAIRE  
réservé aux clients professionnels et non-professionnels au sens de la directive MIF.

Un affilié de:  **NATIXIS**  
INVESTMENT MANAGERS

Les éléments communiqués reflètent l'opinion de Mirova / la situation à la date du présent document et sont susceptibles d'évoluer sans préavis.  
Les stratégies Mirova Europe Environmental equity et Mirova Climate Solutions equity sont exposées aux risques suivants : la perte de capital, les titres de participation, les sociétés de petite, moyenne et grande capitalisation, les taux de change, les investissements ESG, la concentration géographique, la concentration du portefeuille, les investissements mondiaux, les marchés émergents, les changements de lois et / ou régimes fiscaux, les instruments financiers dérivés, le risque de contrepartie, le risque en matière de durabilité.

# La course contre le réchauffement climatique: Des opportunités de part et d'autre de l'Atlantique

*L'Union Européenne et les États-Unis sont engagés dans des politiques climatiques ambitieuses, visant à atteindre la neutralité carbone de leurs territoires respectifs d'ici 2050. À cette fin, chaque bloc a défini ses propres réglementations assorties de jalons intermédiaires sur leur trajectoire de décarbonation.*

*Si les géants chinois et indien jouent indéniablement un rôle clé dans la lutte globale contre le changement climatique, c'est en Occident que les législations en la matière sont aujourd'hui les plus abouties. Adopté à l'été 2022, l'*Inflation Reduction Act (IRA)*<sup>1</sup> est le plus ambitieux programme de soutien des énergies propres jamais lancé aux États Unis. En réponse, l'Union Européenne (UE) propose une législation complémentaire aux plans « *Fit for 55* »<sup>2</sup> et au « *Pacte vert européen* »<sup>3</sup>.*

*Ces réglementations suffiront-elles pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ? Dans quelle mesure jouent-elles le rôle de catalyseur pour combattre le réchauffement climatique ? Comment faciliteront-elles le financement du déploiement des sources d'énergies renouvelables ? Quelles opportunités d'investissement peuvent en découler, en particulier sur les chaînes de valeur des secteurs de l'éolien, du solaire, de l'hydrogène ? Quelles conséquences de ces politiques sur la rétention des chaînes d'approvisionnement et la compétitivité des entreprises européennes ?*

*Dans un article dédié, Jean-Pierre Dmirdjian, Analyste Senior ESG et Impact - Energie et Environnement, et Christine Tricaud, Gérante de portefeuille, explorent ces sujets de préoccupation pour les investisseurs.*



**Jean-Pierre Dmirdjian**

*Analyste Senior ESG et Impact -  
Énergie et Environnement*



**Christine Tricaud**

*Gérante de portefeuille*

1. IRA : La loi sur la réduction de l'inflation de 2022 est une loi des États-Unis qui vise à freiner l'inflation en réduisant le déficit, en abaissant les prix des médicaments sur ordonnance et en investissant dans la production d'énergie domestique tout en promouvant l'énergie propre. Il a été adopté par le 117e Congrès des États-Unis et promulgué par le président Joe Biden le 16 août 2022.

2. « Ajustement à l'objectif 55 », ou « Fit for 55 » est le paquet législatif européen le plus ambitieux en matière de transition environnementale, à la fois en termes d'horizon temporel et d'implications sectorielles. Les mesures du Fit for 55 visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre territoriales de 55 % d'ici 2030 par rapport à 1990. Source : [Commission européenne](#)

3. Ensemble de lois européennes pour lutter contre le dérèglement climatique. Source : [Commission européenne](#)

## En bref

1

Les politiques publiques définies de part et d'autre de l'Atlantique visent notamment à accroître les capacités locales de production d'énergie bas-carbone et de technologies afférentes, favorisant ainsi les investissements dans ces filières et la souveraineté énergétique.

2

L'analyse de Mirova indique que la réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) visée d'ici 2030 par les États-Unis est plus ambitieuse qu'en Europe. Toutefois, L'inflation réduction Act (IRA) seul ne suffira vraisemblablement pas à tenir l'engagement états-unien.

3

En Europe, si l'objectif de capacité installée annoncé pour l'éolien paraît difficilement atteignable, les avancées technologiques pourraient permettre de compenser ce retard, et de tenir le cap intermédiaire de réduction de Gaz à Effet de Serre (GES).

4

Les stratégies actions Mirova Europe Environmental Equity et Mirova Climate Solutions Equity, qui ont notamment vocation à accompagner la croissance des acteurs engagés dans le développement de sources de production d'énergie décarbonées, devraient bénéficier des opportunités d'investissements ainsi révélées.

# Quelles trajectoires de décarbonation des économies américaine et européenne face à l'urgence climatique ?

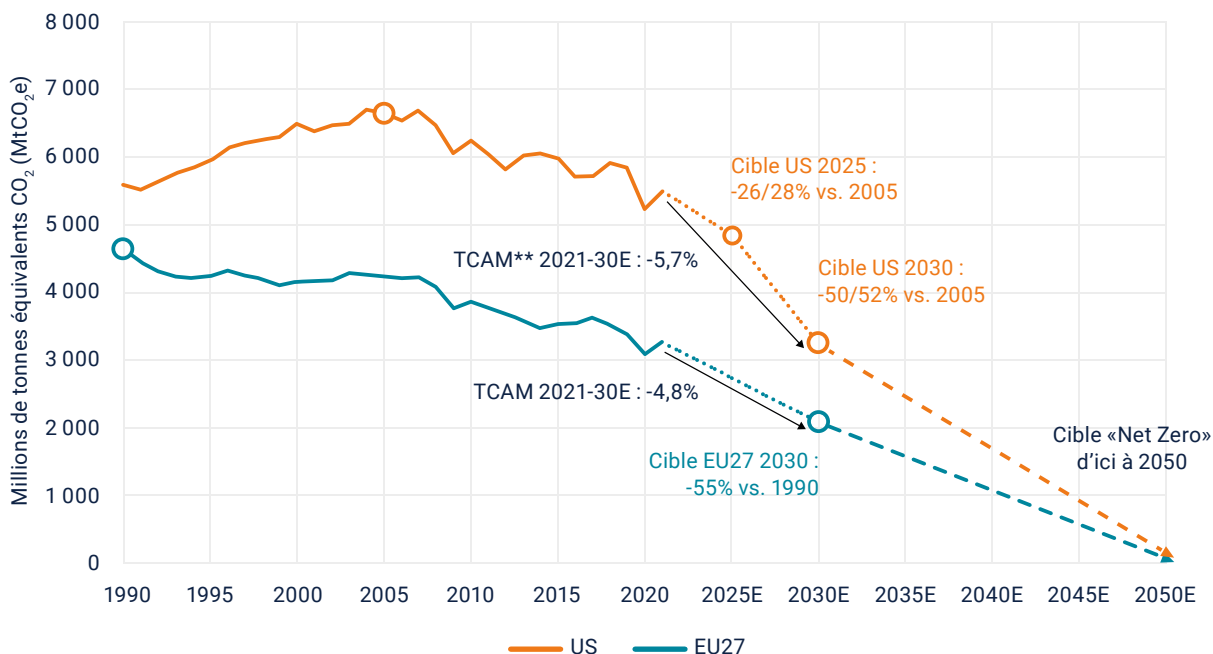
Le président Biden a ouvert un nouveau chapitre dans la lutte contre le changement climatique en réengageant les États-Unis dans l'Accord de Paris au lendemain de son élection. Dans leur première Contribution déterminée au niveau national (CDN), les États-Unis se sont fixés pour objectif de réduire leurs émissions nettes de GES de 50 à 52 % à horizon 2030 par rapport aux niveaux de 2005. L'administration américaine s'est également engagée sur un objectif d'émissions nettes nulles (aussi appelé Net Zero) au plus tard en 2050<sup>4</sup>.

De son côté, l'Union Européenne (UE) s'est engagée depuis juillet 2021 à réduire d'au moins 55 % ses émissions de GES en 2030 par rapport à 1990 grâce à l'adoption du programme « Fit for 55 », et a également comme objectif l'atteinte de la neutralité de ses émissions de GES à horizon 2050.

Sur la base de ces objectifs, la réduction de GES à venir au cours de cette décennie s'annonce plus importante pour les États-Unis que pour l'UE. Ceci est cohérent avec le fait que les États-Unis affichent

actuellement des émissions absolues nettement plus élevées – d'environ 70 %<sup>5</sup> – à celles de l'UE, et que le pays doit ainsi réduire plus rapidement ses émissions pour rester sur une trajectoire Net Zero d'ici 2050<sup>6</sup>, comme l'illustre le graphique suivant.

## COMPARAISON DES HISTORIQUES ET OBJECTIFS D'ÉMISSIONS NETTES DE GAZ À EFFET DE SERRE\* DES ÉTATS-UNIS ET DE L'UNION EUROPÉENNE, DE 1990 À 2050



\* Émissions nettes de gaz à effet de serre, y compris l'UTCAF (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie)

Source : Mirova, CCNUCC, Commission européenne, White House

\*\* TCAM = Taux de croissance annuel moyen

4. Source : [The White House, FACT SHEET: President Biden Sets 2030 Greenhouse Gas Pollution Reduction Target Aimed at Creating Good-Paying Union Jobs and Securing U.S. Leadership on Clean Energy Technologies](#)

5. Source: Mirova, CCNUCC, Commission européenne, Maison-Blanche

6. Source : [Commission Européenne](#)

# L'Inflation Reduction Act (IRA) : un tournant majeur pour la décarbonation de l'économie américaine

En proposant des mesures historiques en termes de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, l'Inflation Reduction Act (IRA) marque un véritable tournant pour la décarbonation de l'économie américaine. Cette loi vise à favoriser la production de technologies vertes en Amérique du Nord et ainsi permettre aux États-Unis de prendre la tête de la lutte mondiale contre le changement climatique. Selon certaines estimations, l'IRA permettrait aux États-Unis de baisser les émissions de GES d'environ 42 % en 2030 par rapport à 2005<sup>7</sup>.

## UNE IMPULSION FORTE EN FAVEUR DE LA TRANSITION

- lutter contre l'inflation et rendre l'énergie propre moins coûteuse,
- promouvoir les investissements dans la production d'énergie domestique et dans l'industrie locale,
- réduire les émissions carbonées du pays.

La loi affiche ainsi une volonté forte d'impulser un mouvement économique massif en faveur de la transition énergétique et environnementale, avec le potentiel de relancer l'innovation par le biais d'investissements considérables dans les solutions vertes et l'électricité propre.

## LES STRATÉGIES D'INCITATIONS FISCALES AU CŒUR DU DISPOSITIF

Depuis 1992, les États-Unis s'appuient sur les incitations fiscales, sous la forme de subventions et de garanties de prêts, pour promouvoir les énergies renouvelables. En prévoyant d'accorder des crédits d'impôts, des subventions, des prêts aux ménages et aux entreprises sur le sol américain, l'IRA ne fait pas exception. Le pays estime ainsi que les nouvelles dépenses du pays vouées à l'énergie et à la lutte contre le dérèglement climatique s'élèveront à 369 milliards de dollars au cours des 10 prochaines années<sup>8</sup>.

■ **Encourager la production d'énergie renouvelable :** L'IRA prévoit d'inciter au développement de nouvelles unités de production et de stockage d'électricité renouvelable en réduisant leur coût au moyen de dispositifs existants de crédit préexistants – *Production Tax Credits*<sup>9</sup>, *Investment Tax Credits*<sup>10</sup>.

■ **Promouvoir la consommation d'énergies renouvelables :** La volonté de favoriser l'émergence d'une industrie liée aux énergies propres se retrouve également dans les subventions que l'IRA prévoit pour les particuliers, afin de les inciter à l'achat de véhicules électriques ou à hydrogène, ou à l'installation de panneaux solaires ou de pompes à chaleur, à condition que le matériel acheté soit fabriqué aux États-Unis et qu'une certaine quantité des composants et des matières premières utilisés proviennent également sur sol américain ou des pays avec lesquels les États-Unis ont un accord commercial.

■ **Favoriser la production industrielle locale pour les technologies propres :** La mise en place d'incitations fiscales pour la production de panneaux solaires, de turbines pour les éoliennes et de batteries de stockage d'énergie doivent également inciter à la production locale, afin de sécuriser les chaînes d'approvisionnement des États-Unis et leur souveraineté en matière d'énergie en réduisant leur dépendance à l'égard de la Chine.

*L'IRA offre de la visibilité aux investisseurs sur la prochaine décennie et met en exergue les opportunités sur l'ensemble de la chaîne de valeur des énergies renouvelables, avec un soutien pour accélérer le déploiement des parcs d'énergies renouvelables, faciliter la production locale et le développement des applications industrielles dans le domaine de l'énergie propre.*

**Christine Tricaud,**  
Gérante de portefeuille

7. Source : Analyse entreprise dans le cadre du projet REPEAT à Princeton

8. Source : US Department of Labor

9. Créé par la loi sur la politique énergétique de 1992, le PTC est un crédit d'impôt fédéral américain sur le revenu, ajusté en fonction de l'inflation, d'une durée de dix ans pour chaque unité d'électricité produite par certains types de projets d'énergies renouvelables ou à émissions de carbone nulles.

10. LITC est un crédit d'impôt créé dans le cadre de la loi de 2005 sur la politique énergétique (Energy Policy Act). Il s'agit d'un crédit unique basé sur un pourcentage de l'investissement dans la construction de nouvelles installations productrices d'énergies renouvelables

# En réponse à l'IRA, l'Union européenne accélère son mouvement réglementaire en faveur de la transition énergétique

Face à l'urgence climatique, l'IRA représente un signal positif fort de la part de la première puissance économique mondiale – et second pays le plus émetteur de carbone en 2022<sup>11</sup>. Néanmoins, son annonce a été perçue comme un coup dur pour l'économie européenne, laissant poindre la crainte d'une baisse de compétitivité de l'Europe en matière de technologies propres. En réponse au dispositif américain mais également afin de renforcer sa souveraineté énergétique, la Commission européenne a ainsi proposé au printemps 2023 des mesures complémentaires aux plans « Fit for 55 »<sup>12</sup> et au « Pacte vert européen<sup>13</sup> » :

## PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ : RÉFORMER LE MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

La réforme du marché de l'électricité vise à « développer les énergies renouvelables, mieux protéger les consommateurs et renforcer la compétitivité industrielle<sup>14</sup> ». Perçues comme un ajustement plutôt qu'un changement de cap, ces mesures ont pour objectifs de protéger les consommateurs en permettant une plus grande stabilité des prix sur le marché de l'électricité et de rendre plus accessibles les énergies renouvelables en facilitant les accords entre propriétaires de parcs énergétiques et acheteurs d'énergie. En Europe, le développement des parcs d'énergies renouvelables repose essentiellement sur des ventes aux enchères centralisées qui offrent de la visibilité sur le long terme à travers des contrats longue durée pour les développeurs. Une comparaison de ce système avec les mécanismes américains décrits plus haut permet de mettre en évidence les différences historiques entre ces approches à la promotion des énergies propres : d'une part, les incitations fiscales, et d'autre part, les contrats à long terme.

Les discussions sur la réforme du marché de l'énergie se poursuivent au sein des instances européennes et pourraient aboutir à un accord d'ici à la fin 2023.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE : ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES BAS CARBONE

Le Net Zero Industry Act (NZIA)<sup>15</sup> vise à établir un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen de fabrication de produits technologiques bas carbone, avec notamment les objectifs suivants :

- Intensifier la fabrication de technologies clés en matière de décarbonation pour nos économies,
- Soutenir des projets de développement de ces technologies, faciliter l'innovation et les investissements,
- Simplifier le cadre réglementaire pour la fabrication de ces technologies pour ainsi accroître la compétitivité des acteurs de ce secteur industriel au sein de l'UE.

De nombreux secteurs sont concernés par ces évolutions réglementaires, parmi lesquels : solaire photovoltaïque et solaire thermique ; éolien terrestre et énergies renouvelables en mer ; solutions de batterie/stockage ; pompes à chaleur et énergie géothermique ; électrolyseurs et piles à combustible ; biogaz/biométhane ; capture et stockage du carbone ; technologies de réseau, y compris les véhicules électriques et la recharge rapide.

Les récentes modifications apportées à la réglementation sur les aides d'Etats permettent d'ores et déjà aux Etats membres de l'UE de subventionner l'industrie locale des technologies vertes, comme, par exemple les batteries de véhicules électriques ou encore les panneaux solaires.

11. Source : [Commission européenne](#)

12. «Ajustement à l'objectif 55», ou « Fit for 55 » est le paquet législatif européen le plus ambitieux en matière de transition environnementale, à la fois en termes d'horizon temporel et d'implications sectorielles. Les mesures du Fit for 55 visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre territoriales de 55 % d'ici 2030 par rapport à 1990. [Source : Commission européenne](#)

13. Ensemble de lois européennes pour lutter contre le dérèglement climatique. [Source : Commission européenne](#)

14. Source : [Commission européenne](#)

15. NZIA : Le «Net Zero Industry Act» s'inscrit dans le cadre du 'Green Deal Industrial Plan' présenté par la Commission européenne. Ce texte vise à soutenir la localisation dans l'Union européenne de chaînes de valeur stratégiques pour la décarbonation

## RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ ET LA SOUVERAINETÉ DES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Les États membres ont défini un ensemble de mesures visant à garantir l'accès « à un approvisionnement sûr, diversifié, abordable et durable en matières premières critiques<sup>16</sup> ». Parmi ces mesures, le règlement sur les matières premières critiques vient compléter les mesures du Pacte Vert. Le règlement vise notamment à limiter le risque de pénuries, en réduisant la dépendance de l'UE à l'égard des pays tiers et en fixant des objectifs d'approvisionnement national à

horizon 2030. L'amélioration de la circularité (recyclage, réutilisation, substitution) et la diversification de l'approvisionnement sont également des objectifs clés identifiés par la Commission. La liste des matières premières dites « critiques », établie en fonction de l'importance économique et des défis de la chaîne d'approvisionnement, comprend plus de 30 matériaux, dont le cobalt, le cuivre, le lithium, le manganèse, le nickel, les terres rares pour les aimants, le silicium, etc.

L'adoption par le Conseil Européen du NZIA (Net Zero Industry Act) et le règlement sur les matières premières critiques sont attendus pour 2023-2024. Par ailleurs, la question du financement de ces mesures reste prégnante même si des fonds sont déjà disponibles comme le fonds pour l'innovation européen ou le plan de relance européen.

*À travers deux approches distinctes, les réglementations adoptées par les États-Unis et l'Union Européenne contribuent à accélérer la transition énergétique de leurs économies respectives. Ces avancées de part et d'autre ne doivent néanmoins pas occulter la nécessité de coopération accrue au niveau international, notamment avec la Chine et l'Inde, en vue d'atteindre la neutralité globale des émissions nettes de GES d'ici 2050.*

**Jean-Pierre Dmirdjian,**  
Analyste Senior ESG et Impact  
Énergie et Environnement



16. Source : [Commission européenne](#)

# Dans un contexte réglementaire mouvant des deux côtés de l'Atlantique, quelles opportunités pour les investisseurs ?

Aux États-Unis comme en Europe, les réglementations visant à promouvoir les solutions industrielles et énergétiques décarbonées contribuent à faciliter l'accès des investisseurs institutionnels et privés à des opportunités de long terme. L'argent des États seul ne peut suffire à financer la transition de nos économies vers un modèle durable et juste, et le secteur financier dans son ensemble a un rôle crucial à jouer, par exemple en proposant aux investisseurs des solutions d'investissement en phase avec les exigences de décarbonation.

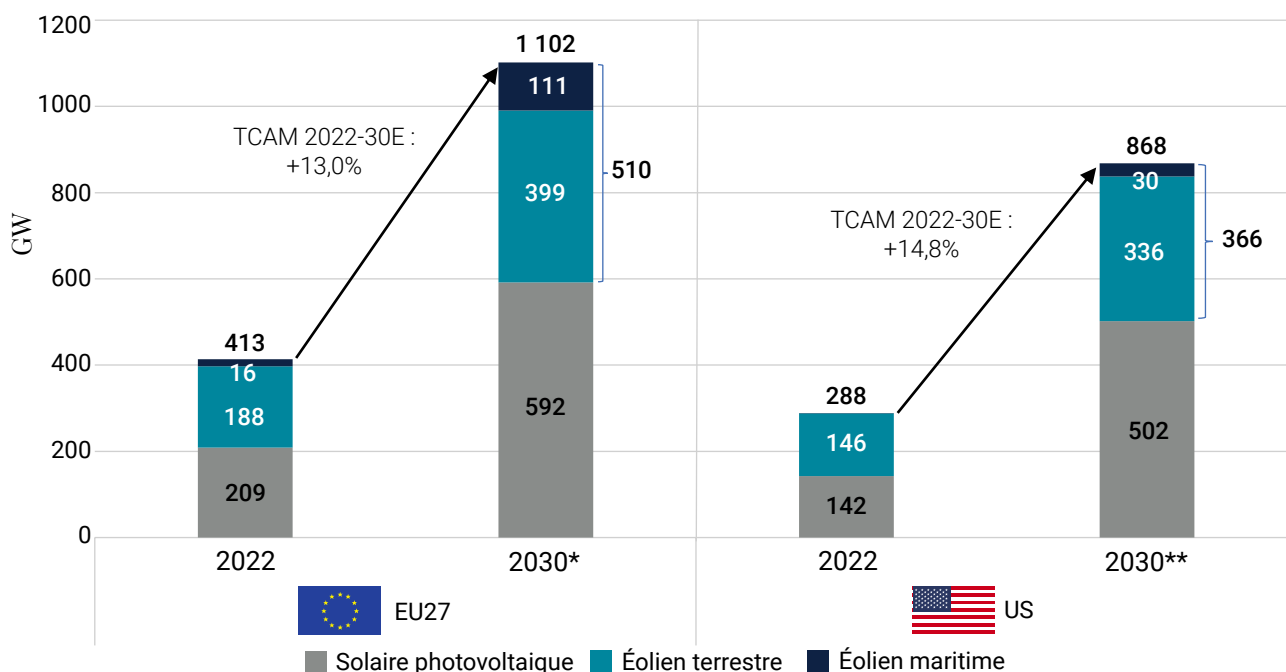
## FOCUS | ÉNERGIES ÉOLIENNE ET SOLAIRE : UN AVENIR TOUJOURS PLUS PROMETTEUR DE PART ET D'AUTRE DE L'ATLANTIQUE

Les technologies d'énergie renouvelable sont essentielles en vue de réduire les émissions issues de la génération d'électricité. Avec l'IRA, les États-Unis passent à la vitesse supérieure dans le déploiement de capacités de production d'énergie éolienne et solaire, avec une croissance attendue à deux chiffres jusqu'en 2030.

Si en Europe le plan [REPowerEU](#)<sup>17</sup> prévoit des objectifs explicites de capacités installées à horizon 2030 pour l'énergie éolienne (510 GW) et solaire (592 GW)<sup>18</sup>, les États-Unis, en revanche, ne se sont pas fixés de tels objectifs nationaux que ce soit à travers l'IRA ou la [Bipartisan Infrastructure Law \(BIL\)](#).

Cependant, les experts tablent également sur une augmentation significative des capacités de production d'énergie éolienne et solaire du côté américain. Selon les estimations du National Renewable Energy Laboratory (NREL) évaluant l'impact des politiques IRA et BIL sur le système énergétique des États-Unis, une capacité installée combinée pour l'éolien et le solaire proche de 870 GW en 2030 semble crédible. Ces chiffres traduisent de robustes taux de croissance annuel moyens, de +13,0 % par an entre 2022 et 2030 pour l'UE27, et de +14,8 % par an pour les États-Unis<sup>19</sup>.

### CAPACITÉ INSTALLÉE EN ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET ÉOLIENNE POUR L'UE27 ET LES ÉTATS-UNIS



\* Basé sur les objectifs de REPowerEU ; \*\* Basé sur le scénario médian du NREL.

Source : Interprétation et estimations de Mirova, sur la base de SolarPower Europe, WindEurope, la Commission européenne, SEIA, US DOE et NREL.

17. La Commission européenne a publié le paquet REPowerEU le 18 mai 2022 visant à accélérer la transformation du modèle énergétique européen : elle a proposé des mesures d'urgences concernant les prix de l'énergie et le stockage du gaz et des mesures de moyen-long terme en renforçant l'efficacité énergétique et en augmentant le recours aux énergies renouvelables.

18. Source : [Commission européenne](#)

19. Source : National Renewable Energy Laboratory (NREL), « [Evaluating Impacts of the Inflation Reduction Act and Bipartisan Infrastructure Law on the U.S. Power System](#) »



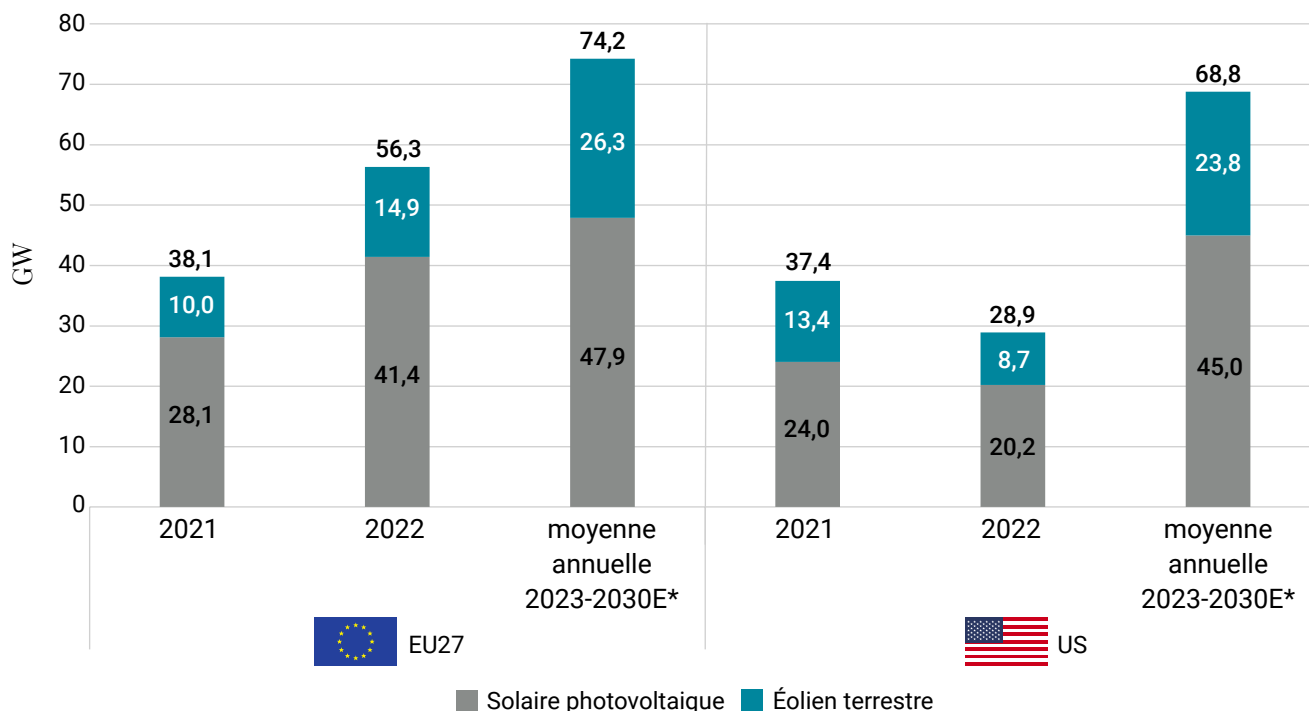
*Les taux de croissance annuels moyens à deux chiffres anticipés d'ici la fin de la décennie pour les capacités installées d'énergie solaire photovoltaïque et éolienne, aussi bien pour l'UE que les Etats-Unis, reflètent un besoin d'investissement significatif sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ces sources d'énergie renouvelable.*

**Jean-Pierre Dmirdjian,**  
Senior Sustainability Analyst

Les objectifs de capacité de l'UE pour 2030 sont-ils réalistes ? Si dans le solaire photovoltaïque la dynamique d'installation observée l'an passé paraît de bon augure pour la suite (cf. graphique ci-dessous), dans l'éolien, il semble en revanche de plus en plus évident que les prévisions d'installations de capacités seront insuffisantes pour atteindre l'objectif de 510 GW annoncé par la Commission européenne pour 2030. En supposant que les États membres tiennent leurs ambitieux objectifs dans l'éolien maritime, il resterait en effet un écart conséquent dans l'éolien terrestre entre les ajouts jugés faisables, et les besoins nécessaires : sur les cinq prochaines années, l'association [WindEurope](#)<sup>20</sup> table sur des ajouts

de capacité éolienne terrestre dans l'UE27 de [15,3 GW par an en moyenne](#)<sup>21</sup>, nettement en-deçà des ajouts nécessaires pour atteindre l'objectif de capacité éolienne de REPowerEU pour 2030. Ceci étant, WindEurope suggère qu'une capacité installée éolienne de seulement 440 GW (vs. 510 GW) pourrait en réalité suffire à l'UE27 pour respecter son engagement fondamental de 42.5% pour la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du bloc, en raison de meilleurs facteurs de charge pour les turbines nouvellement installées (plus puissantes et efficaces) comparé à la moyenne des turbines composant le parc éolien existant.

**AJOUTS ANNUELS DE CAPACITÉS D'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET ÉOLIENNE TERRESTRE, POUR L'UE27 ET LES ETATS-UNIS**



\* Installations nettes (mises en service moins démantèlements) de capacités solaires photovoltaïques et éoliennes nécessaires pour atteindre les objectifs de REPowerEU, pour l'UE27, et le scénario médian du NREL, pour les États-Unis, en 2030.  
Source : Interprétation et estimations de Mirova, sur la base de SolarPower Europe, WindEurope, la Commission européenne, SEIA, US DOE et NREL.

20. WindEurope est une association européenne basée à Bruxelles, qui promeut l'utilisation de l'énergie éolienne en Europe

21. <https://windeurope.org/about-wind/>

## TOUT SAVOIR SUR LA STRATÉGIE MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY

- Une compréhension globale et un traitement simultané des 3 enjeux environnementaux majeurs, car interconnectés :

- Le changement climatique
- La perte de biodiversité
- La raréfaction des ressources

- Une identification des solutions les plus pertinentes et des secteurs qui génèrent un maximum d'impact, devant et pouvant conduire les changements technologiques majeurs et nécessaires :

- Énergie renouvelable et efficacité énergétique
- Préservation et recyclage des ressources
- Bâtiment vert
- Mobilité décarbonée
- Changement des modes de production : développement de solutions alternatives et biosourcées, arrêt de l'agriculture intensive, réduction de la consommation, etc.

- Un investissement dans les acteurs les plus pertinents au sein d'une même chaîne de valeur :

La stratégie Mirova Europe Environmental Equity identifie l'ensemble des acteurs les plus pertinents selon Mirova au sein d'une filière industrielle : manufacturiers, équipementiers, énergéticiens... ceci afin de cibler les sociétés dont les solutions sont à la pointe de la transition.

- Une recherche d'alignement avec un scénario de réchauffement climatique de 2°C maximum<sup>22</sup>

- Une gestion de conviction, menée par une équipe d'experts spécialisés sur les enjeux environnementaux depuis 2007<sup>23</sup>

Les risques spécifiques liés à l'investissement dans la stratégie sont liés à la perte de capital, les titres de participation, les sociétés de petite, moyenne et grande capitalisation, les taux de change, les investissements ESG, la concentration géographique, la concentration du portefeuille, et le risque en matière de durabilité

## TOUT SAVOIR SUR LA STRATÉGIE MIROVA CLIMATE SOLUTIONS EQUITY

- Une compréhension globale et un traitement simultané des 3 enjeux environnementaux majeurs, car interconnectés

- La stabilité climatique
- La sécurité des ressources
- Des écosystèmes sains

- 3 zones d'investissement ciblant les leaders des technologies vertes et innovantes :

- Amérique du Nord : solaire distribué et stockage, piles à combustible, éco-efficacité industrielle
- Europe : éoliennes onshores (terrestres) offshore (maritimes), électrolyseurs<sup>24</sup>, bioplastiques<sup>25</sup> et recyclage
- Asie : véhicules à batterie électrique (VBE), véhicules à pile à combustible (VPC), piles, hydrogène

- 6 thèmes pour contribuer à la transition environnementale et énergétique de façon globale :

- Gestion durable des déchets et des eaux : gestion durable des ressources en eau, traitement et recyclage des déchets, biogaz, économie circulaire
- Agriculture durable : agriculture biologique et raisonnée, gestion durable des forêts
- Bâtiment vert : isolation, technologies de construction des énergies renouvelables
- Efficacité énergétique industrielle : moteurs électriques

basse consommation, optimisation des processus

- Énergies renouvelables : solaire, hydraulique, géothermie, éolien et stockage
- Transports propres : véhicules électriques, bus et transports ferroviaires / maritimes / routiers à hydrogène

- Un portefeuille composé de 40 à 60 sociétés offrant une croissance structurelle et un avantage compétitif<sup>26</sup> :

- Exposées de préférence aux innovations de rupture
- Évaluées sur la compétitivité de la technologie ou du service proposé, la qualité et la soutenabilité de leur management, de leur business model, de leur bilan comptable et de leur potentiel d'appréciation

Les risques spécifiques liés à l'investissement dans la stratégie sont liés à la perte de capital, les titres de participation, les investissements mondiaux, les marchés émergents, les investissements axés sur l'ESG, les sociétés de petite, moyenne et grande capitalisation, les taux de change, la concentration du portefeuille, les changements de lois et / ou régimes fiscaux, instruments financiers dérivés, risque de contrepartie, risque en matière de durabilité.

22. Correspond aux plans d'actions mis en place pour respecter l'Accord de Paris, c'est-à-dire la hausse qu'il ne faudrait pas dépasser pour la température moyenne de la planète entre 1850 et 2100. Limites internes non contraignantes mentionnées dans les documents juridiques du fonds, Mirova peut changer ces limites à tout moment sans préavis. L'impact carbone des investissements est calculé à partir d'une méthodologie propriétaire pouvant comporter des biais.

23. 2007 correspond au lancement du Natixis Impact Life Quality, une stratégie France qui avait une politique d'investissement identique et a fusionné en 2013 avec la stratégie Mirova Europe Environmental Equity.

24. Les électrolyseurs alcalins et ceux à membrane échangeuse de protons (PEM) se positionnent comme des solutions matures de production d'hydrogène vert pour des industriels en quête de décarbonation.

25. Du plastique qui est élaboré à partir de biomasse d'origine végétale ou animale

26. source : Mirova au 31/07/2023

# Les ambitions climatiques seront-elles respectées ?

## EN EUROPE, LES OBJECTIFS CONTRAIGNANTS SEMBLENT PORTER LEURS FRUITS

En Europe, [selon l'analyse de Climate Action Tracker \(CAT\)](#), l'adoption de « Fit For 55 » renforcée par « REPowerEU » devrait permettre de réduire les émissions du bloc d'environ 60 % par rapport aux niveaux de 1990 à horizon 2030, dépassant ainsi l'objectif de réduction d'« au moins 55 % » fixé par l'Union Européenne.

Pour le CAT, les politiques et actions engagées par l'Europe sont compatibles avec l'Accord de Paris visant à maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2°C. Le CAT précise cependant que d'autres leviers tels que l'arrêt des investissements dans des capacités additionnelles d'importation

de gaz naturel liquéfié ou la mise à jour de sa Contribution déterminée au niveau national (CDN) permettraient à l'UE d'aller encore plus loin dans la lutte contre le dérèglement climatique.

## AUX ÉTATS-UNIS, L'IRA SEUL SERA INSUFFISANT POUR RESPECTER LES ENGAGEMENTS CLIMATIQUES

Aux États-Unis, les modélisations du NREL (National Renewable Energy Laboratory) montrent que l'IRA et la BIL ont le potentiel de conduire à une transformation radicale du secteur de l'électricité du pays. Avec une électricité bas carbone susceptible de représenter plus de 80 % de la production totale d'ici 2030<sup>27</sup>, et des émissions de GES chutant de plus de 80 % par rapport aux niveaux de 2005, les États-Unis seraient ainsi bien

orientés pour atteindre la neutralité carbone pour le secteur de la génération d'électricité d'ici 2035<sup>28</sup>. Bien que non-contraignants d'un point de vue juridique, ces objectifs de décarbonation constituent la clé de voûte de la politique du gouvernement américain pour le secteur de l'électricité.

En ce qui concerne l'économie américaine dans son ensemble, l'analyse élaborée dans le cadre du projet

[REPEAT](#) de l'université de Princeton indique que les législations IRA et BIL, à elles seules, entraîneraient une baisse d'environ 42 % des émissions par rapport aux niveaux de 2005 d'ici à 2030. Dès lors, d'autres politiques et actions du gouvernement seront nécessaires pour espérer réduire les émissions de 50 à 52 %, conformément à l'engagement pris par les États-Unis dans le cadre de l'Accord de Paris.



27. Source : National Renewable Energy Laboratory (NREL), « [Evaluating Impacts of the Inflation Reduction Act and Bipartisan Infrastructure Law on the U.S. Power System](#) »

28. Fiche d'information de la Maison Blanche, « [President Biden Signs Executive Order Catalyzing America's Clean Energy Economy Through Federal Sustainability](#) », 8 décembre 2021.

# Deux approches distinctes, mais un cap commun sur la décarbonation, source d'opportunités pour les investisseurs

Si leurs différences d'approches peuvent engendrer des frictions commerciales entre les deux puissances, les réglementations de l'Europe et des États-Unis permettent bien d'appuyer leurs plans de transition énergétique. Les objectifs annoncés de part et d'autre en matière de réduction d'émissions de GES s'accompagnent d'un soutien massif aux technologies de transition et par un renforcement de la souveraineté des chaînes d'approvisionnement. Ce mouvement favorisant les solutions bas-carbone génère des opportunités pour les investisseurs, en leur permettant de se positionner sur des tendances de long terme contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## UN CONTEXTE FAVORABLE POUR LES STRATÉGIES DE MIROVA

Avec une trajectoire climatique de nos portefeuilles inférieure à la limite des 2°C, comme définie dans l'Accord de Paris<sup>29</sup>, et 100 % des fonds gérés par Mirova classifiés Article 9 selon la réglementation SFDR<sup>30</sup>, nos solutions d'investissement sont conçues pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux et aux évolutions réglementaires qui en découlent.

L'approche de nos stratégies actions thématique climat s'inscrit en cohérence avec les plans de décarbonation européen et américain, en proposant des investissements orientés vers des entreprises apportrices de solutions, notamment dans les domaines de la production d'énergie bas-carbone, de l'efficacité énergétique, ou de la capture du CO<sub>2</sub>.

La stratégie Mirova Europe Environmental Equity<sup>31</sup> rejoint les initiatives réglementaires européennes visant à promouvoir une économie durable, notamment grâce à ses investissements soutenant certaines technologies innovantes en matière de décarbonation.

De surcroît, les programmes européens en matière de décarbonation contribuent à favoriser la pénétration des technologies bas-carbone embarquées dans les sociétés détenues en portefeuille.

La stratégie Mirova Climate Solutions Equity<sup>32</sup> s'expose à l'échelle mondiale à l'ensemble de la chaîne de valeur des technologies de transition énergétique, telles que celles proposées par certains fabricants de batteries asiatiques, les équipementiers solaires américains, ou encore les producteurs d'énergie renouvelable européens.

Côté obligataire, qui a le vent en poupe suite à des hausses successives des taux d'intérêt directeurs – là aussi des deux côtés de l'Atlantique –, Mirova dispose d'une offre diversifiée qui permet aux investisseurs de s'adapter aux différentes conditions du marché et d'accéder à l'ensemble du spectre économique tout en soutenant le développement environnemental et social.

Tout investissement comporte des risques, y compris le risque de perte de capital, de durabilité et de liquidité

**Si le chemin à parcourir reste immense, le défi de la décarbonation doit être relevé : l'apport des investisseurs institutionnels et privés est crucial pour réussir la transition. Nous sommes convaincus que se positionner dès maintenant en faveur d'une économie durable peut permettre aux investisseurs de concilier rendement et impact positif.**

Ne manquez pas les prochaines publications de Mirova !

[→ Inscrivez-vous ici](#)

29. Mirova vise, pour l'ensemble de ses investissements, à proposer des portefeuilles cohérents avec une trajectoire climatique inférieure à 2°C définie dans les accords de Paris de 2015, et affiche systématiquement l'impact carbone de ses investissements (hors gestions Solidaire et Capital naturel), calculée à partir d'une méthodologie propriétaire pouvant comporter des biais.

30. Sauf exception sur certains fonds dédiés et fonds délégués par des sociétés de gestion externes au Groupe BPCE. Le Règlement « Sustainable Finance Disclosure Reporting » (SFDR) vise à fournir plus de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, à travers notamment la fourniture d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers (intégration des risques et des incidences négatives en matière de durabilité).

Les produits classés article 9 au sens de SFDR ont un objectif d'investissement durable vs les produits classés article 6 (pas d'objectif de durabilité) ou article 8 (caractéristiques environnementales et sociales). [Plus d'informations ici](#).

31. Les risques spécifiques liés à l'investissement dans la stratégie sont liés à : la perte de capital, les titres de participation, les sociétés de petite, moyenne et grande capitalisation, les taux de change, les investissements ESG, la concentration géographique, la concentration du portefeuille, risque en matière de durabilité.

32. Les risques spécifiques liés à l'investissement dans cette stratégie sont liés à : la perte de capital, les titres de participation, les investissements mondiaux, les marchés émergents, les investissements axés sur l'ESG, les sociétés de petite, moyenne et grande capitalisation, les taux de change, la concentration du portefeuille, les changements de lois et / ou régimes fiscaux, instruments financiers dérivés, risque de contrepartie, risque en matière de durabilité.

## MENTIONS LÉGALES

Ces informations sont destinées à des clients non professionnels au sens de la directive MIF. Si tel n'est pas le cas et si vous receviez ce Document et/ou toute pièce jointe par erreur, merci de le(s) détruire et de le signaler immédiatement à Mirova.

Les risques spécifiques liés à l'investissement dans la stratégie Mirova Europe Environmental Equity sont liés à: la perte de capital, les titres de participation, les sociétés de petite, moyenne et grande capitalisation, les taux de change, les investissements ESG, la concentration géographique, la concentration du portefeuille, risque en matière de durabilité.

Les risques spécifiques liés à l'investissement dans la stratégie Mirova Climate Solutions Equity sont liés à: la perte de capital, les titres de participation, les investissements mondiaux, les marchés émergents, les investissements axés sur l'ESG, les sociétés de petite, moyenne et grande capitalisation, les taux de change, la concentration du portefeuille, les changements de lois et / ou régimes fiscaux, instruments financiers dérivés, risque de contrepartie, risque en matière de durabilité.

Par ailleurs, les performances passées ne constituent en aucun cas une garantie ou un indicateur fiable de la performance actuelle ou future. Les performances sont calculées nettes de frais de gestion et de fonctionnement incluant des commissions et des droits de garde.

Cette présentation est un document non contractuel à caractère purement informatif.

Cette présentation et son contenu ne constituent pas une invitation, un conseil ou une recommandation de souscrire, acquérir ou céder des parts émises ou à émettre par les fonds gérés par la société de gestion Mirova. Les services visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique d'un destinataire en particulier. Mirova ne saurait être tenue pour responsable des pertes financières ou d'une quelconque décision prise sur le fondement des informations figurant dans cette présentation et n'assume aucune prestation de conseil, notamment en matière de services d'investissement.

L'information contenue dans ce document est fondée sur les circonstances, intentions et orientations actuelles et peuvent être amenées à être modifiées. Bien que Mirova ait pris toutes les précautions raisonnables pour vérifier que les informations contenues dans cette présentation sont issues de sources fiables, plusieurs de ces informations sont issues de sources publiques et/ou ont été fournies ou préparées par des tiers. Mirova ne porte aucune responsabilité concernant les descriptions et résumés figurant dans ce document. Mirova ne s'engage en aucune manière à garantir la validité, l'exactitude, la pérennité ou l'exhaustivité de l'information mentionnée ou induite dans ce document ou toute autre information fournie en rapport avec la stratégie. Les destinataires doivent en outre noter que cette présentation contient des informations prospectives, délivrées à la date de cette présentation. Mirova ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser toute information prospective, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison. Toutes les informations financières notamment sur les prix, marges ou rentabilités sont indicatives et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marché. Mirova se réserve le droit de modifier ou de retirer ces informations à tout moment, sans préavis.

Les informations contenues dans ce document sont la propriété de Mirova. Il ne saurait être transmis à quiconque sans l'accord préalable et écrit de Mirova. De même, toute reproduction, même partielle, est interdite sans l'accord préalable et écrit de Mirova. La distribution, possession ou la remise de cette présentation dans ou à partir de certaines juridictions peut être limitée ou interdite par la loi. Il est demandé aux personnes recevant ce document de s'informer sur l'existence de telles limitations ou interdictions et de s'y conformer.

Document non contractuel, rédigé en août 2023

Un affilié de :



## NOTES ADDITIONNELLES

Le présent document est fourni uniquement à des fins d'information aux prestataires de services d'investissement ou aux autres Clients Professionnels ou Investisseurs Qualifiés et, lorsque la réglementation locale l'exige, uniquement sur demande écrite de leur part. Le présent document ne peut pas être utilisé auprès des clients non-professionnels. Il relève de la responsabilité de chaque prestataire de services d'investissement de s'assurer que l'offre ou la vente de titres de fonds d'investissement ou de services d'investissement de tiers à ses clients respecte la législation nationale applicable.

Pour obtenir un résumé des droits des investisseurs dans la langue officielle de votre juridiction, veuillez consulter la section de documentation légale du site web ([im.natixis.com/intl/intl-fund-documents](http://im.natixis.com/intl/intl-fund-documents))

En France : Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers International - Société de gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 90-009, société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 450 738. Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Au Luxembourg : Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers S.A. – Société de gestion luxembourgeoise agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, société anonyme immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B115843. 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

En Belgique : Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers S.A., Belgian Branch, Gare Maritime, Rue Picard 7, Bte 100, 1000 Bruxelles, Belgique.

En Suisse : Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers, Switzerland Sarl, Rue du Vieux Collège 10, 1204 Genève, Suisse ou son bureau de représentation à Zurich, Schweizergasse 6, 8001 Zürich.

Les entités susmentionnées sont des unités de développement commercial de Natixis Investment Managers, la holding d'un ensemble divers d'entités de gestion et de distribution de placements spécialisés présentes dans le monde entier. Les filiales de gestion et de distribution de Natixis Investment Managers mènent des activités réglementées uniquement dans et à partir des pays où elles sont autorisées. Les services qu'elles proposent et les produits qu'elles gèrent ne s'adressent pas à tous les investisseurs dans tous les pays.

Bien que Natixis Investment Managers considère les informations fournies dans le présent document comme fiables, y compris celles des tierces parties, elle ne garantit pas l'exactitude, l'adéquation ou le caractère complet de ces informations.

La remise du présent document et/ou une référence à des valeurs mobilières, des secteurs ou des marchés spécifiques dans le présent document ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une recommandation ou une sollicitation d'achat ou de vente de valeurs mobilières, ou une offre de services. Les investisseurs doivent examiner attentivement les objectifs d'investissements, les risques et les frais relatifs à tout investissement avant d'investir. Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l'auteur (s) référencé(s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Un affilié de :





## À PROPOS DE MIROVA

Mirova est une société de gestion dédiée à l'investissement durable et un affilié de Natixis Investment Managers. Grâce à sa gestion de conviction, l'objectif de Mirova est de combiner recherche de création de valeur sur le long terme et développement durable. Pionniers dans de nombreux domaines de la finance durable, les talents de Mirova ont pour ambition de continuer à innover afin de proposer à leurs clients des solutions à fort impact environnemental et social. Mirova et ses affiliés gèrent Mirova et ses affiliés gèrent 29,9 milliards d'euros au 30 juin 2023. Mirova est une société à mission, labellisée B Corp\*.

\* La référence à un label ne préjuge pas de la performance future des fonds ou de ses gérants

### **MIROVA**

Société de gestion de portefeuille – Société Anonyme  
RCS Paris n°394 648 216 – Agrément AMF n°#GP 02-014  
59, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris  
Mirova est un affilié de Natixis Investment Managers.  
[Website](#) – [LinkedIn](#)

### **NATIXIS INVESTMENT MANAGERS**

Société anonyme  
RCS Paris 453 952 681  
59, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris  
Natixis Investment Managers est une filiale de Natixis.

### **NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL**

Société de gestion de portefeuille - Société Anonyme  
RCS Paris 329450738 - Agrément AMF n° GP 90-009  
43, Avenue Pierre Mendès France – 75013 – Paris  
Natixis Investment Managers International est un affilié de  
Natixis Investment Managers.

Un affilié de :

# Additional Notes

This material has been provided for information purposes only to investment service providers or other Professional Clients, Qualified or Institutional Investors and, when required by local regulation, only at their written request. This material must not be used with Retail Investors.

To obtain a summary of investor rights in the official language of your jurisdiction, please consult the legal documentation section of the website ([im.natixis.com/intl/intl-fund-documents](http://im.natixis.com/intl/intl-fund-documents))

**In the EU:** Provided by Natixis Investment Managers International or one of its branch offices listed below. Natixis Investment Managers International is a portfolio management company authorized by the Autorité des Marchés Financiers (French Financial Markets Authority - AMF) under no. GP 90-009, and a public limited company (société anonyme) registered in the Paris Trade and Companies Register under no. 329 450 738. Registered office: 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris. **Germany:** Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland (Registration number: HRB 129507): Senckenberganlage 21, 60325 Frankfurt am Main. **Italy:** Natixis Investment Managers International Succursale Italiana, Registered office: Via San Clemente 1, 20122 Milan, Italy. **Netherlands:** Natixis Investment Managers International, Netherlands (Registration number 000050438298). Registered office: Stadsplateau 7, 3521AZ Utrecht, the Netherlands. **Spain:** Natixis Investment Managers International S.A., Sucursal en España, Serrano nº90, 6th Floor, 28006 Madrid, Spain. **Sweden:** Natixis Investment Managers International, Nordics Filial (Registration number 516412-8372- Swedish Companies Registration Office). Registered office: Covendrum Stockholm City AB, Kungsgatan 9, 111 43 Stockholm, Box 2376, 103 18 Stockholm, Sweden. **Or,**

Provided by Natixis Investment Managers S.A. or one of its branch offices listed below. Natixis Investment Managers S.A. is a Luxembourg management company that is authorized by the Commission de Surveillance du Secteur Financier and is incorporated under Luxembourg laws and registered under n. B 115843. Registered office of Natixis Investment Managers S.A.: 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. **Belgium:** Natixis Investment Managers S.A., Belgian Branch, Gare Maritime, Rue Picard 7, Bte 100, 1000 Bruxelles, Belgium.

**In Switzerland:** Provided for information purposes only by Natixis Investment Managers, Switzerland Sàrl, Rue du Vieux Collège 10, 1204 Geneva, Switzerland or its representative office in Zurich, Schweizergasse 6, 8001 Zürich.

**In the British Isles:** Provided by Natixis Investment Managers UK Limited which is authorised and regulated by the UK Financial Conduct Authority (register no. 190258) - registered office: Natixis Investment Managers UK Limited, One Carter Lane, London, EC4V 5ER. When permitted, the distribution of this material is intended to be made to persons as described as follows: **in the United Kingdom:** this material is intended to be communicated to and/or directed at investment professionals and professional investors only; **in Ireland:** this material is intended to be communicated to and/or directed at professional investors only; **in Guernsey:** this material is intended to be communicated to and/or directed at professional services providers which hold a license from the Guernsey Financial Services Commission; **in Jersey:** this material is intended to be communicated to and/or directed at professional investors only; **in the Isle of Man:** this material is intended to be communicated to and/or directed at only financial services providers which hold a license from the Isle of Man Financial Services Authority or insurers authorised under section 8 of the Insurance Act 2008.

**In the DIFC:** Provided in and from the DIFC financial district by Natixis Investment Managers Middle East (DIFC Branch) which is regulated by the DFSA. Related financial products or services are only available to persons who have sufficient financial experience and understanding to participate in financial markets within the DIFC, and qualify as Professional Clients or Market Counterparties as defined by the DFSA. No other Person should act upon this material. Registered office: Unit L10-02, Level 10, ICD Brookfield Place, DIFC, PO Box 506752, Dubai, United Arab Emirates

**In Japan:** Provided by Natixis Investment Managers Japan Co., Ltd. Registration No.: Director-General of the Kanto Local Financial Bureau (kinsho) No.425. Content of Business: The Company conducts investment management business, investment advisory and agency business and Type II Financial Instruments Business as a Financial Instruments Business Operator.

**In Taiwan:** Provided by Natixis Investment Managers Securities Investment Consulting (Taipei) Co., Ltd., a Securities Investment Consulting Enterprise regulated by the Financial Supervisory Commission of the R.O.C. Registered address: 34F., No. 68, Sec. 5, Zhongxiao East Road, Xinyi Dist., Taipei City 11065, Taiwan (R.O.C.), license number 2020 FSC SICE No. 025, Tel. +886 2 8789 2788.

**In Singapore:** Provided by Natixis Investment Managers Singapore Limited (NIM Singapore) having office at 5 Shenton Way, #22-05/06, UIC Building, Singapore 068808 (Company Registration No. 199801044D) to distributors and qualified investors for information purpose only. NIM Singapore is regulated by the Monetary Authority of Singapore under a Capital Markets Services Licence to conduct fund management activities and is an exempt financial adviser. Mirova Division (Business Name Registration No.: 53431077W) and Ostrum Division (Business Name Registration No.: 53463468X) are part of NIM Singapore and are not separate legal entities. This advertisement or publication has not been reviewed by the Monetary Authority of Singapore.

**In Hong Kong:** Provided by Natixis Investment Managers Hong Kong Limited to professional investors for information purpose only.

**In Australia:** Provided by Natixis Investment Managers Australia Pty Limited (ABN60 088 786 289) (AFSL No. 246830) and is intended for the general information of financial advisers and wholesale clients only.

**In New Zealand:** This document is intended for the general information of New Zealand wholesale investors only and does not constitute financial advice. This is not a regulated offer for the purposes of the Financial Markets Conduct Act 2013 (FMCA) and is only available to New Zealand investors who have certified that they meet the requirements in the FMCA for wholesale investors. Natixis Investment Managers Australia Pty Limited is not a registered financial service provider in New Zealand.

**In Colombia:** Provided by Natixis Investment Managers International Oficina de Representación (Colombia) to professional clients for informational purposes only as permitted under Decree 2555 of 2010. Any products, services or investments referred to herein are rendered exclusively outside of Colombia. This material does not constitute a public offering in Colombia and is addressed to less than 100 specifically identified investors.

**In Latin America:** Provided by Natixis Investment Managers International.

**In Uruguay:** Provided by Natixis Investment Managers Uruguay S.A., a duly registered investment advisor, authorised and supervised by the Central Bank of Uruguay. Office: San Lucar 1491, Montevideo, Uruguay, CP 11500. The sale or offer of any units of a fund qualifies as a private placement pursuant to section 2 of Uruguayan law 18,627.

**In Mexico:** Provided by Natixis IM Mexico, S. de R.L. de C.V., which is not a regulated financial entity, securities intermediary, or an investment manager in terms of the Mexican Securities Market Law (Ley del Mercado de Valores) and is not registered with the Comisión Nacional Bancaria y de Valores (CNBV) or any other Mexican authority. Any products, services or investments referred to herein that require authorization or license are rendered exclusively outside of Mexico. While shares of certain ETFs may be listed in the Sistema Internacional de Cotizaciones (SIC), such listing does not represent a public offering of securities in Mexico, and therefore the accuracy of this information has not been confirmed by the CNBV. Natixis Investment Managers is an entity organized under the laws of France and is not authorized by or registered with the CNBV or any other Mexican authority. Any reference contained herein to "Investment Managers" is made to Natixis Investment Managers and/or any of its investment management subsidiaries, which are also not authorized by or registered with the CNBV or any other Mexican authority.

**In Brazil:** Provided to a specific identified investment professional for information purposes only by Natixis Investment Managers International. This communication cannot be distributed other than to the identified addressee. Further, this communication should not be construed as a public offer of any securities or any related financial instruments. Natixis Investment Managers International is a portfolio management company authorized by the Autorité des Marchés Financiers (French Financial Markets Authority - AMF) under no. GP 90-009, and a public limited company (société anonyme) registered in the Paris Trade and Companies Register under no. 329 450 738. Registered office: 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

The above referenced entities are business development units of Natixis Investment Managers, the holding company of a diverse line-up of specialised investment management and distribution entities worldwide. The investment management subsidiaries of Natixis Investment Managers conduct any regulated activities only in and from the jurisdictions in which they are licensed or authorized. Their services and the products they manage are not available to all investors in all jurisdictions. It is the responsibility of each investment service provider to ensure that the offering or sale of fund shares or third party investment services to its clients complies with the relevant national law.

The provision of this material and/or reference to specific securities, sectors, or markets within this material does not constitute investment advice, or a recommendation or an offer to buy or to sell any security, or an offer of any regulated financial activity. Investors should consider the investment objectives, risks and expenses of any investment carefully before investing. The analyses, opinions, and certain of the investment themes and processes referenced herein represent the views of the portfolio manager(s) as of the date indicated. These, as well as the portfolio holdings and characteristics shown, are subject to change. There can be no assurance that developments will transpire as may be forecasted in this material. The analyses and opinions expressed by external third parties are independent and does not necessarily reflect those of Natixis Investment Managers. Past performance information presented is not indicative of future performance.

Although Natixis Investment Managers believes the information provided in this material to be reliable, including that from third party sources, it does not guarantee the accuracy, adequacy, or completeness of such information. This material may not be distributed, published, or reproduced, in whole or in part.

All amounts shown are expressed in USD unless otherwise indicated.

Natixis Investment Managers may decide to terminate its marketing arrangements for this product in accordance with the relevant legislation